



ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Bacillol 30 Sensitive Tissues est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
BODE CHEMIE GMBH
Numéro BCE: /
Melanchthonstrasse 27
DE 22525 Hamburg
- Nom commercial du produit: Bacillol 30 Sensitive Tissues
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00898
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Mycobactéricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o XX - Lingettes
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Boîte en plastique 40 lingettes	Oui	Non
Boîte en plastique 80 lingettes	Oui	Non
Boîte en plastique 100 lingettes	Oui	Non
Boîte en plastique 200 lingettes	Oui	Non
Boîte en plastique 10 lingettes	Oui	Non
Boîte en plastique 24 lingettes	Oui	Non
Sachet individuel (1 lingette)	Oui	Non



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5) : 14%
Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : 10%
Produits de réaction entre l'acide chloroacétique et les n-C10-16-alkyltrimethylenediamines (Ampholyt 20) (CAS 139734-65-9) : 0,2%
Propane-1-ol (CAS 71-23-8) : 6%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Exclusivement enregistré pour la désinfection des surfaces dures/non poreuses.
4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Exclusivement enregistré pour la désinfection des surfaces dures/non poreuses.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS02	
GHS07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :



- o Mycobacterium avium
- o Mycobacterium terrae
- o Pseudomonas aeruginosa
- o Staphylococcus aureus
- o Vaccinia virus
- o Candida albicans
- o Enterococcus hirae
- o Adenovirus
- o Norovirus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Bacillol 30 Sensitive Tissues :

BODE CHEMIE GMBH, DE

- Fabricants Ethanol (CAS 64-17-5):

BRUGGEMANN ALCOHOL HEILBRONN GMBH, DE
EURO-ALKOHOL GMBH, DE

- Fabricant Propane-2-ol (CAS 67-63-0):

INEOS SOLVENTS GERMANY, DE

- Fabricant Produits de reaction entre l'acide chloroacetique et les n-C10-16-alkyltrimethylenediamines (Ampholyt 20) (CAS 139734-65-9):

EVONIK OPERATIONS GmbH, DE

- Fabricants Propane-1-ol (CAS 71-23-8):

BASF SE, DE
OQ CHEMICALS GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue:
 - o Selon les normes : EN 1276, EN 13624, EN 13697, EN 13727, EN 14348, EN 14476 EN 1650, EN 16615
 - o Activité bactéricide, levuricide, mycobactéricide et actif contre les virus enveloppés, ainsi qu'une activité virucide limitée
 - o Mode d'emploi :
 - Activité bactéricide, levuricide et actif contre les virus enveloppés : Temps de contact : 1 min. Température : 20°C sur surfaces dures/non poreuses non préalablement nettoyées
 - Activité mycobactéricide: Temps de contact : 3 min. Température : 20°C sur surfaces dures/non poreuses non préalablement nettoyées
 - Activité virucide limitée: Temps de contact : 30 min. Température : 20°C sur surfaces dures/non poreuses non préalablement nettoyées
 - S'assurer que les surfaces restent bien humides pendant les temps de contact nécessaires à la désinfection souhaitée

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvel enregistrement le 4/2/2021
Correction le 1/4/2021
Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 19/07/2023